

Québec et Canada

Allocation pour les repas et kilométrage

Augmentation des montants

- Depuis le 1er janvier 2020, le montant non imposable d'une allocation de repas pour heures supplémentaires, des repas fournis pendant les heures supplémentaires et de la partie « repas » d'une allocation de déplacement est passé de 17 \$ à 23 \$ par repas.

- Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2023** sont :
 - 0,68 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
 - 0,62 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.

- Les taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année **2024** sont :
 - 0,70 \$ /km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
 - 0,64 \$ /km pour tous les kilomètres parcourus suivants.